

N° 598. — *DÉCISION imputant divers travaux de construction au compte du budget local, exercice 1882.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 5 mars 1877 relatif au classement des divers bâtiments appartenant aux services civil et militaire de la colonie ;

Vu le marché de gré à gré souscrit le 22 mars 1882 par M. Huet, entrepreneur de charpente à Papeete, pour la transformation de la chambre des imprimés en salle de conférence et la construction d'un pavillon semblable à celui du Trésor ;

Vu le vote émis par le comité des finances dans la séance extraordinaire du 16 novembre courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les travaux effectués en execution du marché susvisé seront imputés au compte du budget local, exercice 1882.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 novembre 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : A.-S. LUZIO.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 599. — *ARRÊTÉ ouvrant divers crédits au compte du budget local, exercice 1882.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 295 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique ; ensemble l'article 45 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier des colonies ;

Vu le vote favorable émis par le comité des finances dans sa séance extraordinaire du 16 novembre courant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,